

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0315 du 08/11/2017
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-10-23-017 du 23/10/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0315, relative à la réalisation d'un projet d'extension d'un poste électrique 150 000 volts RTE : ajout d'un nouveau de transformation 150 000 / 20 000 volts sur la commune de Castellane (04), déposée par la société ENEDIS, reçue le 06/10/2017 et considérée complète le 06/10/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 23/10/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 32 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à ajouter un niveau de transformation 150 000/20 000 volts au poste RTE de Castellane de la façon suivante:

- création de pistes,
- construction de la plateforme du poste (loge du transformateur et bâtiment technique),
- extension des structures 150 000 volts du poste RTE,
- mise en place des appareils électrique haute tension ;

Considérant la localisation du projet :

- sur un terrain partiellement défriché, dans une zone artisanale,
- dans l'unité paysagère des Gorges du Verdon,
- au sein de la ZNIEFF " retenues de Castillon et de Chaudanne – Le moyen Verdon entre Vaucluse et Grand Canyon",
- à proximité de la ZNIEFF "Massif de Crémon – La Bernade – Vauplane - Crête du Teillon – Col des portes – la Faye – Trebec - Plan de mousteiret ;

Considérant que le projet d'extension du poste de transformation électrique de Castellane est en compatibilité avec les orientations stratégiques et avec les objectifs du SAGE Verdon.

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser un pré-diagnostic écologique et une étude paysagère qui

n'ont pas permis d'identifier d'enjeu de conservation notable

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC (éviter réduire compenser) suivantes:

- en phase travaux, mise en place de dispositions visant à prévenir les risques de pollution (entretien des engins sur une aire étanche, traitement des eaux avant rejet, tri sur site, ...)
- mise en place d'une fosse déportée étanche,
- mise en place de murs pare-feu autour du transformateur ;

Considérant que la bonne mise en oeuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet d'extension d'un poste électrique 150 000 volts RTE : ajout d'un nouveau de transformation 150 000 / 20 000 volts situé sur la commune de Castellane (04) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société ENEDIS.

Fait à Marseille, le 08/11/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

